

Rapport N° 187

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 202'386.- pour le remplacement de trois véhicules et l'achat de trois nouveaux véhicules en 2015

Nyon, le 12 mars 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis 187, était composée de : Mesdames Michèle Miéville et Caroline Vuille, Messieurs Stéphane Delley, Yves Gauthier-Jaques, Dominique Karlen, Sadik Krasniqi, Joël Tawil et Victor Allamand, rapporteur.

La Commission s'est réunie le jeudi 8 janvier 2015 à la Ferme du Manoir en présence de Monsieur le syndic Daniel Rosselat et Madame la déléguée au Développement durable Gael Keim. La Commission les remercie de leur présence et pour les informations obtenues parallèlement.

Et le 10 mars avec les seuls membres de la Commission : Madame Caroline Vuille, Messieurs Stéphane Delley, Yves Gauthier-Jaques, Dominique Karlen, Joël Tawil et Victor Allamand, rapporteur.

Introduction

Le renouvellement et l'achat de nouveaux véhicules de moins de 100'000 francs sont regroupés dans un seul préavis annuel. Les véhicules couvrant les besoins de l'année 2015 ont fait l'objet d'appels d'offres par les services utilisateurs. Les prix obtenus ont permis l'élaboration du préavis 187.

La subite appréciation du franc suisse en janvier dernier, au moment du dépôt du rapport, a conduit la Commission à demander un nouvel appel d'offres dont le résultat vous est présenté sous forme de tableau d'amendements à la page 3.

Choix

Les dispositions de la directive municipale pour des achats responsables sont appliquées. Les conditions offertes par les vendeurs inclues parfois la reprise de l'ancien véhicule, une remise ou un rabais de flotte et souvent un geste commercial.

Quatre **exigences environnementales** dictent les choix, à savoir un carburant alternatif à l'essence, « étiquette énergie A ou B », norme Euro 6 de préférence ou 5, filtre à particules pour les diesel, à condition que les véhicules répondant aux besoins des services utilisateurs existent sur le marché.

Les **critères retenus** et leur importance sont :

le prix d'achat pour 50% ; les besoins du service utilisateur pour 35 à 40 % ; les émissions sonores pour 5 % ; les engagements sociaux et environnementaux du fournisseur 5 % et pour les achats des machines sans étiquette d'énergie 5 % concernant la consommation du carburant.

Depuis 2012, **la durée de renouvellement** retenue (sans correspondance avec l'amortissement) est de :

8 ans pour les voitures de tourisme et Van ainsi que les minibus ;
10 ans pour les types jeep ; 12 ans pour tous les types de camionnettes.

Pour la justification et l'adéquation du véhicule choisi par l'utilisateur, selon ses besoins, les détails des exigences et des préférences environnementales ainsi que les engagements du fournisseur, la Commission vous propose de vous reporter aux tableaux du préavis.

Questions et réponses

Le tracteur agricole du point 2.1, choisi par le Service des espaces verts n'est pas équipé de filtre à particules, cela a interpellé la commission. Il a lui ensuite été répondu :

pour la catégorie de tracteur agricole concernée (37 à 75 kWh), le filtre à particules n'est pas obligatoire en Suisse. Le gouvernement et le parlement suisses ont décidé de se limiter à reprendre la réglementation européenne en matière de gaz d'échappement des tracteurs et de ne pas édicter de prescriptions plus strictes pour le moment. Suite au renforcement de la norme européenne, une valeur limite de particules nettement plus stricte de 0,025 g/kWh est applicable. Le moteur du véhicule choisi est bien en-dessous des normes anti-pollution imposées.

La majorité des marques propose des véhicules sans filtre, avec possibilité d'en installer a posteriori. Cependant, plusieurs études et tests ont démontré que l'installation d'un filtre à particules entraîne un encrassement du moteur, celui-ci n'atteignant pas des températures suffisamment élevées. Comme prévu par les critères d'adjudication, les exigences environnementales éliminatoires sont applicables sous réserve que des véhicules répondant aux besoins du service existent sur le marché, ce qui n'est pas le cas ici.

(Plus simplement la Suisse s'est alignée sur l'Europe qui n'oblige pas le filtre à particules sur les tracteurs).

Le véhicule utilitaire du point 2.3 a retenu l'attention de la commission. Il est destiné à remplacer le « Citroën Jumper » qui parcourt en moyenne 4'600 km par an et qui selon les durées de renouvellement doit être changé en 2017.

Aux questions de connaître : si les coûts (entretien ou réparation) rendaient irrationnel le maintien de la camionnette pour le Service durant encore deux ans ; si le maintien de ce véhicule perturbera gravement les activités du Service ?

Il a été répondu : (...) *le maintien du véhicule actuel durant 2 ans, ne devrait, à première vue, pas engendrer de frais trop conséquents (...) et son maintien ne sera pas aussi pratique et performant que celui qu'il est prévu d'acheter. Toutefois (...) cette solution ne nuira pas trop gravement aux activités du Service, le véhicule ne roulera cependant plus qu'à l'essence.*

L'argument selon lequel il s'agit d'obtenir une reprise intéressante ne résiste pas à la réflexion puisque la reprise est de 2'000 francs. Pour ce prix, il est tout à fait envisageable que ce véhicule puisse être utilisé encore deux ans et 9'000 km. In fine cet utilitaire roule à l'essence depuis 2013 comme plus de 3 millions de véhicules en Suisse.

A travers l'odyssée du fourgon bi-carburants fossiles du Service sports, manifestations, il apparaît que la Municipalité devrait revoir ses exigences environnementales.

L'acquisition d'un véhicule essence et gaz augmente le prix d'achat, coûte plus cher à l'entretien et conduit parfois à des frais pour supprimer le dispositif d'un des carburants ou encore diminue l'espace dans le coffre pour le transport de matériel.

Existe-il des avantages pour ce type de choix ?

Conclusions

La procédure mise en place en 2011, pour l'achat et/ou le renouvellement groupé des véhicules de moins de 100'000 francs l'unité, permet d'améliorer progressivement la flotte et par la même occasion la qualité écologique du parc automobile communal. Cependant, certains véhicules à usages spécifiques, tel 4x4, tracteur etc. ne permet pas la stricte application des exigences communales, les modèles n'existant quelquefois pas sur le marché.

Le présent préavis mentionne : *une amélioration du parc de véhicules communal puisque la consommation d'essence a diminué de 14% au cours des trois dernières années*. Il est dommage que cette affirmation n'ait pas pu être corroborée par la stabilité de la flotte, des carburants utilisés et du kilométrage parcouru.

La Commission souhaite rendre attentive la Municipalité :

- de suivre l'évolution des normes du marché de sorte à adapter ses exigences environnementales afin de continuer à acquérir les véhicules les plus performants à des coûts raisonnables.
- de respecter, dans la mesure du possible, le cycle de renouvellement de la flotte des véhicules.

Conclusions suite : le remplacement du fourgon destiné au Service des sports, manifestations et maintenance pourrait être un signal d'économie, même s'il est faible à l'échelle de la Ville. Mais c'est connu, *les petits ruisseaux font les grandes rivières !*

Dès lors, la Commission propose de supprimer l'achat du véhicule utilitaire au point 2.3 du préavis, et de considérer les prix amendés (nouvelle parité euro – franc suisse).

Récapitulation des incidences financières

Services destinataires	Véhicules	Prix selon préavis	Prix amendés
Espaces verts	Tracteur <i>remplacement / y.c. reprise</i>	72'000.--	66'000.--
S. I.	Véhicule tout terrain <i>nouveau</i>	30'800.--	28'588.--
S. I.	Véhicule électrique léger <i>nouveau</i>	26'573.--	25'724.--
Sports maintenance	Véhicule utilitaire <i>supprimé</i>	29'500.--	-----
Sports maintenance	Utilitaire léger <i>nouveau</i>	22'663.--	20'331.--
T & E	Utilitaire léger <i>remplacement / y.c.reprise</i>	20'850.--	19'535.--
Total préavis / Total amendé		CHF 202'386.--	CHF 160'178.--

Amendement :

La Commission invite le Conseil communal à accepter les modifications suivantes :

- 1 octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 160'178.-- pour le renouvellement de deux véhicules et l'achat de trois nouveaux véhicules en 2015 ;
 - 1.1 ne pas accorder de crédit pour le renouvellement du véhicule utilitaire mentionné au chiffre 2.3 du préavis pour un montant de CHF 29'500.-- et retirer cette somme du point 2 de la décision du préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 187 concernant l'achat de véhicules pour l'année 2015,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 160'178.-- TTC pour le renouvellement de deux véhicules et l'achat de trois nouveaux véhicules en 2015 ;
2. ce montant sera porté aux comptes suivants :
 - CHF 66'000.-- TTC au compte N° 9142.2 – *Dépense du patrimoine administratif*, pour le renouvellement d'un tracteur au Service des espaces verts et forêts, dépense amortissable en 15 ans ;
 - CHF 39'866.-- TTC au compte N° 9142.2 – *Dépense du patrimoine administratif*, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger au Service des sports, manifestations et maintenance, et pour le remplacement d'un véhicule utilitaire léger au Service des travaux et environnement, dépense amortissable en 5 ans ;
 - CHF 54'312.-- TTC au compte N° 9144.3 – *Installation des Services industriels*, en augmentation du capital de dotation, pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain et d'un véhicule électrique léger aux Services industriels, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :

Mmes Miéville Michèle, Vuille Caroline ; MM. Delley Stéphane, Gauthier-Jaques Yves, Karlen Dominique, Krasniqi Sadik, Tawil Joël, Allamand Victor (Président et rapporteur)